



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

**N°7/01/2017 : CESSIION D'UN LOGEMENT SITUE 20 CHEMIN DES BOZOULS A
MESSIEURS OLIVIER DAMBRINE ET PHILIPPE CHOJKA**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Étaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 7 novembre 2016, d'un montant de 65 000 € HT,

Vu la délibération relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancien logement de fonction de conciergerie, sis 20 chemin de Bozouls (cimetière des chaumes),

La Ville de Montauban est propriétaire d'un ancien logement de fonction conciergerie, situé sur une partie des parcelles cadastrées DW 214 et DW 216, sis 20 chemin de Bozouls à Montauban.

Cet ensemble immobilier accueillait auparavant un logement de fonction conciergerie, attaché au cimetière des chaumes.

Par délibération, il a été désaffecté et déclassé dans la mesure où il n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage du public et reste aujourd'hui inoccupé.

Ainsi, la Ville a été saisie d'une proposition d'acquisition d'un montant 58 500 € nets vendeur, émanant de M. DAMBRINE Oliver et M. CHOJKA Philippe, qui souhaitent acquérir ce logement en l'état afin d'aménager les lieux en locaux commerciaux.

Une SCI est à ce titre en cours de création, comprenant une co-gérance entre les deux acquéreurs.

Dans la mesure où ce bien immobilier, inoccupé depuis plusieurs années, est en état de grande vétusté, et nécessite une réhabilitation importante, il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation de leur céder une partie de la parcelle DW 214 et une partie de la parcelle DW 216, sis 20 chemin de Bozouls à Montauban au montant proposé et correspondant à l'emprise foncière du logement et de son jardin attenant et clôturé tel qu'il existe à ce jour.

Un bornage est en cours de réalisation afin que les limites parcellaires correspondent aux limites des clôtures actuelles (plan joint).

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (notamment l'obtention de toutes autorisations administratives et absence de servitude susceptible d'empêcher l'usage) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder l'ancien logement de fonction conciergerie et son jardin attenant tel qu'il est clôturé, en l'état, sis 20 chemin de Bozouls, sur une partie des parcelles DW 214 et DW 216, au prix de 58 500 € nets vendeur, à M. DAMBRINE Oliver et M. CHOJKA Philippe ou toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

